

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-165 en date du 7 septembre 2023 a été prescrite sur la commune de Boivre-la-Vallée une enquête publique unique préalable :

➔ à la déclaration d'utilité publique

- pour la dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement
- pour la détermination des périmètres de protection autour du captage au titre du code de la santé publique pour le bénéfice de Grand Poitiers Communauté Urbaine

➔ à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, de prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

➔ parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes y afférent nécessaires à la protection du point de prélèvement

pour les captages de la Pintière, de Beauregard et du Touchaud, trois projets situés sur le territoire de Boivre-la-Vallée.

Les dossiers soumis à enquête seront déposés avec le registre en mairie de Boivre-la-Vallée, à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs**, soit **du lundi 30 octobre 2023 (9h) au vendredi 1^{er} décembre 2023 (17h)**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie de Boivre-la-Vallée (05.49.57.81.05) sont les suivants :

- les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- les vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le samedi de 8h30 à 12h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et au plus tard le dernier jour de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Boivre-la-Vallée, siège d'enquête, sise 2 place de la mairie – LAVAUSSEAU – 86470 BOIVRE-LA-VALLEE ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne aux jours et heures habituels d'ouverture (place Aristide Briand 86000 Poitiers) sur un poste informatique.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Christian JARRY, à la mairie de Boivre-la-Vallée.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie les :

- **lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h**
- **mardi 14 novembre 2023 de 9h à 12h**
- **vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h à 17h**

Le responsable du projet est Madame Céline LELARD, Responsable du Pôle Production eau potable – tél : 05.49.52.37.26 - mail : celine.lelard@grandpoitiers.fr - Grand Poitiers Communauté Urbaine, Hôtel communautaire – 84, rue des Carmélites 86000 POITIERS.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par les soins de Grand Poitiers Communauté Urbaine, ou l'organisme à qui cette tâche a été déléguée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires, mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Déclaration d'utilité publique »).

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté sus-visé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement – et à la mairie de Boivre-la-Vallée. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de cette enquête, la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection des captages de la Pintièrre, de Beauregard et du Touchaud, situés sur le territoire de la commune de Boivre-la-Vallée sera prise par Monsieur le Préfet de la Vienne.